

**Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 109-22 du 9 jourmada II 1443 (12 janvier 2022) complétant l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste II des marchandises soumises à la licence d'exportation annexée à l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94 susvisée, est complétée par les huiles d'argan torréfiées dans les emballages supérieurs à 5 litres et les huiles d'argan non torréfiées dans les emballages supérieurs à 5 litres, relevant respectivement des positions tarifaires EX1515909200, EX1515909800 et EX3304990010.

ART. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 9 jourmada II 1443 (12 janvier 2022).*

RYAD MEZZOUR.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7078 du 28 chaabane 1443 (31 mars 2022).

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 423-22 du 15 rejeb 1443 (17 février 2022) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3873-15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2015) fixant la liste des laboratoires privés agréés par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3873-15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2015) fixant la liste des laboratoires privés agréés par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'annexe de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3873-15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2015) susvisé, est abrogée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 15 rejeb 1443 (17 février 2022).*

MOHAMMED SADIKI.

\*

\* \*